



# **CONSEIL MUNICIPAL** **du lundi 31 août 2015** **à 18 heures**

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille quinze et le trente et un août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, Maire,

### **- OUVERTURE DE SÉANCE -**

#### **Compte rendu de la séance du 30/06/2015 : Approbation -**

##### **A. PERSONNEL -**

###### **1. Modification du tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que les besoins en personnel ont évolué notamment suite à la mise en œuvre des rythmes scolaires. Les missions et les emplois du temps des agents affectés dans les écoles ont été modifiés.

- Les agents titulaires du BAFA ou du CAP Petite enfance ont été affectés à l'encadrement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ;
- L'organisation de l'entretien a été modifiée afin de répondre à une utilisation plus fréquente des locaux et la mise à disposition de locaux dédiés à l'animation ;

Afin de répondre aux besoins précités, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h/Sem) affecté à l'entretien des locaux scolaires, à l'encadrement de la pause méridienne et des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)
- Création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5,5 h/Sem) affecté à l'encadrement de la pause méridienne
- Création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 h/Sem) affecté à l'entretien des locaux scolaires et à la cuisine centrale
- Création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h/Sem) affecté à la suppléance de l'enseignant, l'entretien des locaux scolaires, à l'encadrement de la pause méridienne et des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

- Création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26,5 h/Sem) affecté à l'entretien des locaux scolaires, à l'encadrement de la pause méridienne et des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

La modification des emplois prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## **2. Remplacement d'un agent momentanément indisponible**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible.

## **B. FINANCES -**

### **1. Commune - Décision modificative n°2/2015**

La décision modificative de crédits ci-dessous est approuvée à l'unanimité.

<b>DECISION MODIFICATIVE N° 02-2015</b>						
OPERATION	ARTICLE	FONCTION	DEPENSE		RECETTE	
			Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>						
<b>A - DEPENSES</b>						
065 - Economie d'énergie	21311	20	49 243,00			
078 - Cuisine Centrale	2188	251		9 200,00		
999 - ENIO				40 043,00		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>49 243,00</b>	<b>49 243,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EQUILIBRE</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>						
<b>A - DEPENSES</b>						
Fournitures matériel Espaces verts	6063223	412		9 000,00		
Bâtiments	61522	211		7 000,00		
Services bancaires et assimilés	627	020		1 000,00		
Autres services extérieurs	6288	020		3 050,00		
FPIC	73925	020		43 292,00		
Autres contributions obligatoires	6558	251		3 000,00		
Autres charges financières	668	020	1 000,00			
Dépenses imprévues	022		59 234,00			
<b>B - RECETTES</b>						
Taxes sur les pylônes électriques	7343	01				6 108,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>60 234,00</b>	<b>66 342,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 108,00</b>
<b>EQUILIBRE</b>				<b>6 108,00</b>		<b>6 108,00</b>

## 2. Modification d'application de la Taxe finale sur la consommation d'électricité (TLCFE) au 1<sup>er</sup> janvier 2016

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur :

- Pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.
- Pour les conseils départementaux compétents pour percevoir la fraction départementale de la TCFE : 2 ; 4 ; 4,25.

La valeur des tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'établit comme suit :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 Kva et inférieure ou égale à 250 Kva ;
- 0,75 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Actuellement, le coefficient multiplicateur applicable s'établit à 4. L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de le porter à 8.

### **3. Subvention – 3ème répartition –**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 265,50 € au Foyer Rural pour le financement des activités « sport été ».

### **4. Convention avec JURICIA Conseil – Optimisation des charges sociales - Autorisation donnée au Maire de signer la lettre de mission**

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de recherches d'économies sur les charges sociales avec le cabinet JURICIA CONSEIL.

L'objet de la prestation est la recherche d'économies dans le domaine des cotisations sociales et des taxes assises sur les salaires, la remise d'un rapport d'expertise indiquant les propositions d'optimisation et la mise en application des préconisations retenues par le client.

Les honoraires de JURICIA CONSEIL sont calculés selon un taux de partage de 30 % des économies réalisées. Le cabinet JURICIA ne peut prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.

### **C. Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux ERP : approbation par le conseil municipal et autorisation donnée au Maire de déposer la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée -**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

A ce jour, 11 bâtiments communaux sur 25 répertoriés ont été mis aux normes. L'Ad'AP dresse la liste des travaux de mise en accessibilité pour les bâtiments restants, les estimations financières ainsi qu'un calendrier de réalisation.

Il doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 auprès du Préfet pour validation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée et autorise le Maire à signer et à déposer auprès du préfet la demande d'approbation.

### **D. Plan départemental d'actions et de mobilisation pour alerter les pouvoirs publics et la population des graves conséquences de la baisse des dotations – Motion de l'association des Maires des Pyrénées-Atlantiques -**

La motion ci-dessous est approuvée à l'unanimité.

## ***Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat***

*Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

*De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017*

*Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La commune de MONEIN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes avec les intercommunalités, sont par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur le territoire ;*
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, la commune de MONEIN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que la commune de MONEIN soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.*

*En complément, il est demandé :*

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),*
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),*

- *L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,*
- *La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.*

## **E. QUESTIONS DIVERSES –**

### **1. Commissions municipales – Modification :**

Comme suite à sa demande, M. Louis GOUDICQ siègera en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> commissions.

### **2. Dépôts « sauvages » d'ordures ménagères :**

Six mois après la réorganisation du service de collecte, un bilan a été réalisé avec les services de la CCLO. 84 tonnes de verre ont été collectées soit 18kg/habitant.

Il a cependant été constaté des dépôts sauvages d'ordures ménagères dans certains points de collecte (Collège, Intermarché et Bachaulet).

Le Maire a déposé plainte, il convient également de revoir l'organisation de la collecte sur ces points sensibles. Le point de collecte d'Intermarché va ainsi être « éclaté » entre deux sites : route de Lahourcade et sur la nouvelle zone d'activités. Ce déplacement devrait permettre de rompre avec les habitudes inciviques.

### **3. Point sur la rentrée scolaire :**

Madame ZANOTA fait le point sur la rentrée dans les écoles de Monein et fait état des effectifs prévisionnels :

- 129 enfants sont inscrits en maternelle dont 33 en classe bilingue ;
- 218 enfants sont inscrits en élémentaire répartis en 9 classes ;
- 16 enfants sont inscrits à l'école de Castet.

Deux demandes de dérogation pour inscription à l'école de Castet ont été déposées en Mairie vendredi 28 août soit deux jours avant la rentrée. Aux termes du règlement adopté par le Conseil Municipal le 14 avril dernier, il semble que les motifs invoqués ne permettent pas de donner une suite favorable. L'avis du Conseil municipal est sollicité, il est largement majoritaire en faveur du rejet.

Monsieur le Maire reçoit les familles le lendemain.

Ces points seront évoqués lors d'une prochaine réunion de la 3<sup>ème</sup> commission qui traitera de la rentrée scolaire.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.**